

CAHIERS D'ACTEURS : OBJECTIFS, PROCEDURE, CONTENU ET FORME

OBJECTIFS ET INTÉRÊT DES CAHIERS D'ACTEURS ?

Le débat public "Nouveaux réacteurs nucléaires et projet Penly" se tient du 27 octobre 2022 au 27 février 2023. Tout au long de cette période, et uniquement au cours de celle-ci, les cahiers d'acteurs permettent aux personnes morales (collectivités territoriales, associations, entreprises, chambres consulaires, collectifs...) qui le souhaitent de faire connaître leur position sur tout ou partie des enjeux mis en débat. Un même acteur ne peut proposer qu'un seul cahier.

LE CAHIER D'ACTEUR EST UN OUTIL D'INFORMATION ET D'EXPRESSION :

- Outil d'information, car il permet au public et à la Commission particulière du débat public d'avoir accès à des points de vue argumentés, documentés, différents ou complémentaires de celui du maître d'ouvrage et de prendre connaissance des positions prises par les acteurs, au niveau national comme au niveau normand, au cours du débat "Nouveaux réacteurs nucléaires et projet Penly".
- Outil d'expression, car il permet à des acteurs variés d'exprimer un exposé argumenté qui consiste en des prises de position, des expertises, des contre-propositions portant sur le projet.

Les cahiers d'acteurs contribuent à l'information du maître d'ouvrage, ce qui lui permet de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

Une exigence s'impose toutefois aux auteurs et autrices d'un cahier d'acteur : respecter les principes du débat public et, notamment, le souci de clarté, de qualité et d'accessibilité des informations.

Le contenu et la formulation des cahiers d'acteurs doivent respecter les règles de bonne conduite dans un débat démocratique. Ils doivent porter uniquement sur le programme ou le projet soumis au débat.

Les cahiers d'acteurs seront publiés sur le site Internet du débat afin d'être mis à la disposition du public. Le compte rendu du débat, publié par la Commission en avril 2023, en tiendra compte.

Le cahier d'acteur est une contribution libre et volontaire, son contenu relève de la totale responsabilité de l'organisme qui le rédige et n'engage que lui.

Le cahier d'acteur est un document préformaté de 4 pages : il doit respecter un gabarit fourni par la Commission, avec un nombre de signes contraint et une mise en page identique pour tous les cahiers d'acteurs. Voir ci-après « Conception d'un cahier d'acteur ».

Il est souhaitable d'attendre d'avoir une bonne connaissance du projet avant de rédiger un cahier d'acteur qui ne pourra pas être rectifié une fois édité.

Les cahiers d'acteurs sont mis en ligne sur le site du débat :

www.debatpublic.fr/nouveaux-reacteurs-nucleaires-et-projet-penly

PROCÉDURE DE SOUMISSION D'UN CAHIER D'ACTEUR ?

1. La proposition d'un cahier d'acteur doit être adressée à la CPDP. Le dépôt se fait par courriel à l'adresse suivante : nouveaux-reacteurs-nucleaires@debat-cndp.fr
Le cahier d'acteur doit respecter le présent cahier des charges.
Si nécessaire, la CPDP peut apporter conseil et appui aux acteurs pour la réalisation de leur cahier.
2. La Commission peut refuser la publication d'un cahier d'acteur si la contribution ne respecte pas les principes du débat, si elle n'est pas ou très peu en rapport avec l'objet du débat public, si elle comporte des propos injurieux ou diffamatoires concernant des personnes ou des institutions.
3. Lorsqu'elle soumet sa proposition de cahier d'acteur à la Commission, la personne morale doit intégrer dans le gabarit fourni son texte et les autres éléments (photographies, graphiques, coordonnées et logo, présentation). Au besoin, des éléments peuvent être transmis séparément à la Commission
4. Une fois réceptionné par la CPDP, vous devrez compter une dizaine de jours avant que votre cahier d'acteur ne soit validé puis publié.

CONTENU ET FORME D'UN CAHIER D'ACTEUR

Afin de respecter la mise en page du cahier d'acteur, il est impératif de respecter un nombre de signes maximum pour chacune des 4 pages qui le composent. L'espace occupé par les illustrations doit en être déduit.

LE NOMBRE DE SIGNES

Par "signe", il faut entendre tous les signes (y compris les signes de ponctuation et l'espace entre les mots).

Le nombre de signes d'un cahier d'acteur est d'environ 12 000.

LA PRESENTATION DES PAGES :

Page 1

Cette page contient :

- Le nom de la structure, le logo de la structure.
- Un texte de présentation (environ 400 signes) comportant des informations sur les buts et missions de l'institution, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements.
- Un texte de présentation générale du propos de l'auteur / de l'autrice (environ 1400 signes).

Pages 2, 3 et 4

Ces pages contiennent :

- Le texte central de la contribution, soit environ 7 000 à 10 000 signes.
- Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadrés", destinés à préciser un aspect du sujet abordé. Ce choix serait d'ailleurs préférable car il donnerait au lecteur ou à la lectrice l'occasion d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.
- Plusieurs photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte. Chacune de ces illustrations doit être accompagnée d'une légende et des autorisations nécessaires (références, crédits, etc.).

Une conclusion (ou une synthèse) de 1 200 signes.

Cet élément est essentiel, car il permet au lecteur d'avoir directement accès, avec le texte de présentation en page 1, à l'essentiel de la pensée et des opinions de l'auteur / de l'autrice

Les informations – citations et données numériques (tableaux et graphiques) utilisés doivent indiquer précisément leur source.

FICHIER

Le fichier informatique (le gabarit) comportant les textes et illustrations doit être transmis à la CPDP au format .doc (Word) ou .odt (open office). La Commission se chargera de le numéroter et de le publier au format .pdf.

POUR LES PHOTOS

Les photos doivent être fournies sur support numérique aux formats Jpeg ou Tiff, en vous assurant d'une définition permettant une image nette : 300 dpi minimum au format fini dans la page. Il est donc préférable, afin de pouvoir agrandir les images de les fournir avec une bonne résolution. Le nombre maximum d'illustrations (hors logo) est fixé à 4.